



droit assedic apres cdd garde ou pas

Par **nini**, le **21/04/2012** à **08:40**

Bonjour,

voila j'ai encore des droits jusuq'en mars 2013 et j'ai trouve un cdd de 3mois du 18/06 au 15/09/2012 a temp plein,j'ai 2 questions:

je souhaite rester inscrite car en juin et septembre je ne travaille que 15 jours donc je pense avoir le droit au complment de salaire est il possible de rester inscrite?

egalement a la fin de mon cdd est ce que les assedics vont reprendre mes droits deja ouverts c'es a dire jusuq'en mars 2013 ou peuvent il me radier?

merci a vous

Par **pat76**, le **21/04/2012** à **16:49**

Bonjour

Vous travaillez en CDD, lors de la déclaration mensuelle, vous indiquez que vous êtes toujours à la recherche d'un emploi, mais vous précisez que vous avez travaillé de telle date à telle date.

Vous enverrez une copie du Bulletin de salaire au site qui est indiqué dans vos documents remis par le pôle emploi.

Si votre salaire est supérieur à vos indemnités de chômage, le pôle emploi ne vous versera rien, si le salaire est inférieur, le pôle emploi vous versera la différence entre le salaire et les

indemnités que vous auriez dû percevoir.

Vous ferez la même déclaration chaque mois pendant votre CDD et à chaque fois vous enverrez une copie du Bulletin de salaire.

Quand votre CDD sera terminé, et après le dernier salaire, vous percevrez à nouveau vos indemnités chômage dans leur intégralité.

Il faut impérativement précisez que vous êtes toujours à la recherche d'un emploi.

Le CDD n'est pas un CDI.

Par **nini**, le **21/04/2012** à **20:14**

merci avous pat de votre reponse bonne journee